

**Mise en place de la Délégation Départementale des DDEN des Deux-Sèvres
en conformité avec le code de l'éducation.**

Les articles D241-28 à D241-31 du Code de l'Éducation indiquent : « les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale peuvent être désignés pour former **une délégation d'une étendue inférieure à la circonscription (division administrative d'un territoire) ou comprenant plusieurs circonscriptions** ».

Dans les Deux-Sèvres, les DDEN ont créé une Union qui a assuré jusqu'à maintenant, en accord avec les représentants de l'Éducation Nationale, le fonctionnement d'une délégation départementale, constituée de délégations de circonscriptions réunies, sans qu'elle ne soit reconnue comme telle, regroupant ainsi la dimension institutionnelle (code de l'éducation) et associative (regroupement des DDEN en Union).

Les DDEN ont donc une double structure, institutionnelle (par les textes) et associative.

Les moyens de fonctionnement des délégations étaient assurés, selon la loi, par les départements. En 2000, cette obligation faite aux départements a été abrogée. Une question écrite, publiée dans le JO du Sénat le 28 mars 2013, interroge le financement donc le fonctionnement des délégations de DDEN, et dans sa réponse le 11 novembre 2013, le ministère évoque l'intérêt des **regroupements des DDEN en associations. Ce qui valide le fonctionnement associatif de notre Union départementale.**

Dans notre département, 148 DDEN ont été renouvelés ou nommés depuis le début du mandat quadriennal 2021-2025. Notre fonctionnement à la fois départemental et de proximité nous a amenés à nommer des référents dans les différentes délégations de chaque circonscription et à organiser des rencontres départementales (3 à 4 Conseils d'Administration et 1 Assemblée Générale par année). Cela permet d'avoir connaissance des problématiques de l'ensemble du département, d'échanger avec tous. Ces rencontres sont organisées par l'Union Départementale des DDEN 79 qui au-delà de ses adhérents informe et accueille tous les DDEN des Deux-Sèvres, faisant ainsi fonction de délégation départementale.

C'est pourquoi nous proposons l'installation **d'une délégation départementale** regroupant l'ensemble des circonscriptions et de **charger l'association « Union Départementale des DDEN des Deux-Sèvres (UD-DDEN 79) » d'assurer le fonctionnement de la délégation départementale** comme elle le fait actuellement et depuis le début de son existence.

A Niort le *-huit avril-*2022

**Le directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
président la délégation des Deux-Sèvres**
Inspection Académique
61 avenue de Limoges
79022 Niort Cedex



Monsieur Arnaud LECLERC

Le président de l'Union des DDEN 79

Inspection Académique
61, avenue de Limoges
79022 Niort Cedex



Monsieur Michel BENOIST